



# Commune d'HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2019

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 22 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 9

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Mesdames Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ, Evelyne PROVINSIAL,  
Messieurs Jérôme BEJUIS, Bernard BRAGHINI, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND

**Absents** : Josiane TERCINET représentée par Bernard BRAGHINI, Frédéric BOULANGER Jean-Paul BRAISAZ, Guy BRAISAZ représenté par Léon GROSSET-JANIN, Jean-Luc COMBAZ représenté par Bertrand JOGUET-RECORDON

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Madame Victoire BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures*

**Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 7 novembre 2019 sont approuvés à l'unanimité**

### ORDRE DU JOUR :

**Madame le Maire souhaite retirer les points 2 et 8 de l'ordre du jour.**

### **Ordre du jour n° 1 : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES DES SAISIES À LA SPL DOMAINES SKIABLES LES SAISIES** **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ET LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

1. Actuellement, la Régie des Saisies, créée sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale par une délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 13 juin 1997, exerce certaines compétences dévolues par les Communes de Hauteluce, de Villard sur Doron et de Crest-Voland au SIVOM des Saisies, telles en particulier :

- L'exploitation des domaines skiabiles (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;
- L'exploitation d'un service de navettes en station.

Ladite Régie intervient également sur le territoire de la Commune de Cohennoz pour gérer le domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique) - Secteur Mont-Bisanne. Un contrat de délégation de service public a, à cet effet, été conclu entre la Commune de Cohennoz et la Régie des Saisies le 19 décembre 2008 pour une durée de 30 ans. Par cette convention, la Commune de Cohennoz a confié au délégataire, la Régie des Saisies, l'ensemble des missions de service public

2. L'évolution de la Régie des Saisies en société de droit privée du type société publique locale (ci-après, SPL) a ainsi été actée entre les Communes de Hauteluze - Crest-Voland - Villard sur Doron et Cohennoz. Précisément, ces quatre Communes ont décidé de se rapprocher pour créer, par délibération respective des 7 novembre 2019, la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS qui a pour objet :

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes, liés à l'exploitation des domaines skiables des Saisies ;
- 
- L'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires tels que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée statuts de la SPL ;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires ;
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire.

La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS exerce ses activités exclusivement sur le territoire des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention tel qu'elle figure sur la carte annexée aux statuts de la SPL, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires.

3. Sur le fondement des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique, les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard sur Doron choisissent de former un groupement d'autorités concédantes en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies.

Dans le respect de l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer, le 7 novembre 2019, sur le principe de déléguer l'exploitation des domaines skiables des Saisies à la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS sur la base d'un rapport joint en annexe de la délibération.

4. Le contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation des domaines skiables (domaine skiable alpin pour les Communes de Hauteluze et Villard sur Doron et domaine skiable nordique pour les 3 Communes Déléguantes) des Saisies.

5. Les missions principales dévolues à la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS seront les suivantes :

- L'exploitation des domaines skiables de la station des Saisies situés dans le périmètre de la délégation de service public ce qui comprend :
  - o Pour la Commune de Hauteluze, d'une part l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski en application de l'article L. 342-9 du code du tourisme et, d'autre part, l'exploitation du service public des pistes de ski de fond.

L'exploitation du service public des remontées mécaniques inclut l'entretien, le renouvellement,

le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leurs sont attachées.

- Pour la Commune de Villard sur Doron, l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski en application de l'article L. 342-9 du code du tourisme.

L'exploitation du service public des remontées mécaniques inclut l'entretien, le renouvellement, le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leurs sont attachées.

- Pour la Commune de CREST-VOLAND, l'exploitation du service public des pistes de ski de fond.

- La construction des équipements de remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme et tous autres équipements annexes, notamment luge quatre saisons, liés à l'exploitation des domaines skiables (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) des Saisies ;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) pour le compte des Délégués;
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police des Maires.

Et toutes activités de diversification et d'adaptation en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement des services.

6. Dans le respect de l'article L. 3114-7 du code de la commande publique et de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, la durée du contrat est limitée à la durée d'amortissement des investissements demandés au Délégué. Compte tenu de la durée d'amortissement des investissements à réaliser, le contrat sera conclu pour une durée de 30 ans.

7. Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

8. La rémunération du Délégué est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Délégué au Déléguant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public ou ses annexes.

9. Le cas échéant, le Délégué s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

10. Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les Communes de Hauteluce – Crest-Voland – Villard-sur-Doron mettront en œuvre leur droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

11. Au vu de ces éléments, il est proposé, au conseil municipal :

- De confier la délégation de service public portant sur l'exploitation des domaines skiables des Saisies à la SPL Domaines Skiables des Saisies ;
- D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes, dont le projet vous a été communiqué ;
- D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de délégation de service public à intervenir, dont le projet vous a été communiqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **De confier la délégation de service public portant sur l'exploitation des domaines skiables des Saisies à la SPL Domaines Skiables des Saisies ;**
- **D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes, dont le projet vous a été communiqué ;**
- **D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de délégation de service public à intervenir, dont le projet vous a été communiqué.**

### **Ordre du jour n° 2 – Garantie des emprunts pour le Télésiège de la Légette (S.P.L. Domaines skiables Les Saisies)**

Point retiré de l'ordre du jour

### **Ordre du jour n° 3 – TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des frais de secours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que ces secours seront facturés aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 il sera émis un titre exécutoire, recouvrable auprès de la Trésorerie de Beaufort, représentant la totalité des frais engagés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les tarifs des secours proposés applicables sur le territoire de la commune, dans la zone d'intervention, pour la saison d'hiver 2019/2020**

<b>Secours hélicoptérés</b>	<b>56.90 € la minute</b>		
<b>Secours sur pistes de ski</b>			
<b>Front de neige</b>	<b>67 €</b>	<b>Zones rapprochées</b>	<b>229 €</b>
<b>Zones éloignées</b>	<b>390 €</b>	<b>Zones exceptionnelles</b>	<b>750 €</b>
<b>Recherches particulières, tarifs horaires des interventions :</b>			
<b>Pisteur</b>	<b>51 €</b>	<b>Chenillette</b>	<b>199 €</b>
<b>Scooter</b>	<b>78 €</b>	<b>Véhicule 4x4</b>	<b>79 €</b>
<b>Transports sanitaires par ambulances</b>			
<b>Bas des pistes/cabinet médical</b>	<b>246 €</b>		
<b>Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers</b>	<b>369 €</b>		
<b>Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées)</b>			
<b>Bas des pistes/cabinet médical</b>	<b>206 €</b>		
<b>Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers</b>	<b>324 €</b>		

## **Ordre du jour n° 4 – DÉNOMINATION de RUE et COMPLÉMENTS de NUMÉROTATION DE VOIRIE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques

Considérant qu'il convient de réaliser l'adressage des nouveaux bâtiments situés le long du parking des Carrets, et de prévoir à cet effet une nouvelle voirie, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

### **- adopte la dénomination « Impasse des Carrets »**

Dit que le bâtiment appartenant à la SPL Domaines skiabiles des Saisies portera deux numéros :

- Caisse des remontées mécaniques n° 25
- Logements saisonniers n° 27

Dit que le Bâtiment de l'ESF portera le n° 61

Dit que le Bâtiment « Les Carrets 3 » - logements saisonniers de la SAEM portera le n° 123

### **- complète les adressages sur des voiries existantes :**

**- autorise Madame le Maire à commander les plaques correspondantes aux nouveaux numéros**

**- charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

## **Ordre du jour n° 5 - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AIRE DE CAMPING-CARS DU GRAND TETRAS**

Le SIVOM des Saisies est propriétaire de l'aire de stationnement pour camping-cars située 1634 route du Mont Bisanne. Ces parcelles font parties du domaine privé du SIVOM des Saisies.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette aire de stationnement, il est nécessaire d'en prévoir le déneigement pour la saison d'hiver, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril. Le SIVOM des Saisies souhaite établir une convention avec la commune.

La présente convention fixe les conditions d'intervention des services techniques et notamment :

L'objet de la convention

La durée de la convention

La rémunération

Les modifications et extensions de la convention

Les assurances

Les cas de résiliation

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la convention sur la base d'un forfait de 10 000€ pour la saison. Les heures de déneigement supplémentaires intervenant le samedi pour l'arrivée des clients seront facturées en plus.**
- **Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes**

## **Ordre du jour n° 6 - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE VILLARD SUR DORON**

Le secteur de la Forêt de la station des Saisies est situé sur la commune de Villard sur Doron. Le déneigement des voies communales, des parkings publics et des aires de retournement ou de dépose des navettes skieurs de ce secteur est une compétence communale et par conséquent est à la charge de la commune de Villard sur Doron.

Dans le but de mutualiser et optimiser les moyens de déneigement des voiries et stationnement publics, la commune de Villard sur Doron a sollicité la commune de Hauteluce pour la mise en place d'une convention entre les deux communes afin de fixer les modalités d'intervention de la commune d'Hauteluce sur le territoire de Villard sur Doron et notamment concernant :

- La désignation des missions
- Le matériel utilisé
- Les agents effectuant le déneigement et déclenchement
- Les obligations réciproques
- La durée
- La rémunération
- Les assurances

La présente convention est conclue pour la période de viabilité hivernale du 1er décembre au 30 avril. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Les tarifs horaires retenus pour toute facturation entre les deux communes seront les tarifs fixés par délibération.

Les tarifs sont les suivants :

Main d'œuvre - Heure Normale (Hauteluce) :	27,00 € TTC l'heure
Main d'œuvre - Heure Supplémentaire (Hauteluce) :	32,00 € TTC l'heure
Chargeuse CASE 621F + étrave (Villard / Doron) pour mémoire :	55,00 € TTC l'heure
Mise à disposition du camion avec Chauffeur (Hauteluce) :	72,00 € TTC l'heure

En fin de saison hivernale un décompte sera établi entre les deux communes en reprenant :

- Le cumul des heures de Main d'œuvre de l'agent d'Hauteluce effectué sur la commune de Villard sur Doron.
- Le cumul des heures de la chargeuse CASE 621F de Villard sur Doron utilisée pour le déneigement sur la commune de Hauteluce (au vu du service rendu par la collectivité de Hauteluce, il est convenu que ces heures ne seront pas facturées).
- Le cumul des heures de la chargeuse d'Hauteluce si panne de la chargeuse de Villard sur Doron au tarif indiqué ci-dessus (55,00€ TTC l'heure) + chauffeur.
- Le cumul des heures de Camion+chauffeur de Hauteluce effectué sur la commune de Villard sur Doron pour l'évacuation de la neige.
- Le cumul du carburant fourni par Hauteluce utilisé par la chargeuse CASE sur la commune de Villard sur Doron au prorata des heures effectuées sur chaque commune.

En fin de saison hivernale, un décompte sera établi. Une régularisation financière annuelle sera faite entre les deux collectivités par mandat administratif à partir de ce décompte.

**Le conseil municipal a l'unanimité :**

**- Approuve la convention**

**- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.**

### **Ordre du jour n° 7 – AUTORISATION SPÉCIALE D'UTILISER A HAUTEUR DE 25 % DU BUDGET 2019 POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 stipule que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Madame le Maire propose, en application de cet article, de l'autoriser à engager les dépenses d'investissements avant l'établissement du budget 2020 afin de poursuivre les opérations en cours.

L'autorisation porterait sur les montants suivants :

Budget	Dépenses d'investissement 2019	Autorisation pour 2020
Général	1 291 000 €	322 750 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement d'un montant total de 322 750 € précédant le vote du budget 2020 comme suit :

Imputation	Crédits ouverts 2018	25 %
21578	60 000	15 000
21571	45 000	11 250
21578	20 000	5 000
2158	16 000	4 000
21757	30 000	7 500
2181	30 000	7 500
2183	20 000	5 000
2313 – B11	200 000	50 000
2313 – B40	50 000	12 500
2313 – B42	600 000	150 000
2313 – T59	70 000	17 500
2315 – B41	150 000	37 500

### **Ordre du jour n° 8 - PRESTATION DE SERVICE CONFIEES A LA SAEM LES SAISIES VILLAGE TOURISME**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a confié un certain nombre de mission à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.  
Il convient de renouveler la convention pour l'année en cours.

Madame Mireille GIORIA, PDG de la SAEM ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention annuelle et à intervenir avec la SAEM les Saisies Villages tourisme pour l'année 2019 (convention revue chaque année).**
- **Dit qu'au terme de sa mission, la SAEM fournira aux membres du conseil municipal, un bilan quantitatif, qualitatif et financier.**

### **Ordre du jour n° 9 - : CONVENTION LOGEMENTS SAISONNIERS**

Point retiré de l'ordre du jour

### **Ordre du jour n° 10 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENTS PAYANTS LES SAISIES**

**Madame le Maire propose de modifier le tarif correspondant à 120 h de stationnement pour les camping-cars. Les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019 sont les suivants :**

**Pour les périodes de Décembre à avril et les mois de juillet et août pour les campings cars**

**Ce tarif inclus la taxe de séjour**

4 heures	5.50 €	72 heures	26.00 €
24 heures	9.00 €	96 heures	35.00 €
48 heures	17.50 €	120 heures	42.00 €

**Pour les autres véhicules, de décembre à avril et du 1er/07 au 31/08**

0.10 cts/10 mn			
0.20 cts/20 mn			
0.50 cts/30 mn			



1 heure	1.00 €	5 heures	10.00 €
2 heures	2.00 €	6 heures	12.00 €
3 heures	4.00 €	7 heures	15.00 €
4 heures	8.00 €		

*Le premier ¼ heure est gratuit*

**Le conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de stationnement pour la station des SAISIÉS**

### **Ordre du jour n° 11 - : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CA ARLYSÈRE – PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° -« Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- *approuve l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;*
- *approuve la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.*

### **Ordre du jour n° 12 - : RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- de recruter un agent administratif contractuel chargé de l'Agence Postale Communale des Saisies par CDD du 11/12/2019 au 17/04/2019 sur la base de 24 heures par semaines. La rémunération est fixée au SMIC
- D'autoriser Madame le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires au recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.  
Décide que la rémunération sera composée d'un fixe basé au SMIC Horaire complétée par une prime au feuillet collecté.
- De renouveler l'adhésion à l'assurance de groupe pour les risques statutaires.
- La publication d'un poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> avril
- De renouveler la convention avec la ville d'Agde pour la mise à disposition d'un agent de police municipale pour la saison d'hiver

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Granges aux Pauvres** : il est indispensable de trouver une solution pour améliorer l'accès et rechercher une possibilité de stationnement afin de pouvoir conclure la vente.
- **TELETHON le 6/12 à partir de 18 h jusqu'au 07/12 minuit.**
- **Veillée Salle Ducis le 29/11 à 19 heures**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2019 à 20 heures**





**ETAT DES PRESENTS**

**Signatures des PRESENTS et des PORTEURS de POUVOIRS**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présents/absents/pouvoirs</b>	<b>Pour présence à la séance du 26 NOVEMBRE 2019</b>
<b>GIORIA</b>	<b>MIREILLE</b>		Présente	
<b>BEJUIS</b>	<b>JEROME</b>		Présent	
<b>BOULANGER</b>	<b>FREDERIC</b>		Absent	
<b>BRAGHINI</b>	<b>BERNARD</b>		Présent	
<b>BRAISAZ</b>	<b>GUY</b>		Pouvoir à Léon GROSSET-JANIN	
<b>BRAISAZ</b>	<b>JEAN-PAUL</b>		Absent	
<b>BRAISAZ</b>	<b>VICTOIRE</b>		Présente	
<b>COMBAZ</b>	<b>JEAN-LUC</b>		Pouvoir à Bertrand JOGUET-RECORDON	
<b>DESMARETS</b>	<b>XAVIER</b>		Présent	
<b>GROSSET-JANIN</b>	<b>LEON</b>		Présent	
<b>JOGUET-RECORDON</b>	<b>BERTRAND</b>		Présent	
<b>PICHOL-THIEVEND</b>	<b>LEOPOLD</b>		Présent	
<b>PROVINSIAL</b>	<b>EVELYNE</b>		Présente	
<b>TERCINET DUC</b>	<b>JOSIANE</b>		Pouvoir à Bernard BRAGHINI	